

Le 9 décembre 2009 par [René Hans](#)

Comment être imposé sur un revenu que vous n'avez pas perçu ?

Lucie vient d'avoir 89 ans. Elle s'occupe de son époux, retraité des Mines de Potasses d'Alsace, qui souffre de la maladie d'Alzheimer. Leur seul patrimoine est constitué de leur maison d'habitation.

Au décès de sa sœur, Lucie hérite de quelques liquidités et de titres d'une PME. Compte tenu de son âge et de sa totale ignorance du monde des affaires, elle décide de céder la société à un cadre.

Les installations étant vétustes et non-conformes, l'acquéreur fera établir des devis pour la mise en conformité. La note est salée : plus d'un million d'euros ! Le cadre propose alors à Lucie de racheter la société pour un euro symbolique, elle accepte.

Constatant que la mise aux normes serait plus onéreuse qu'une construction neuve, l'acquéreur décide de construire des locaux neufs en zone industrielle. Il revendra le terrain au coût de la démolition.

Voilà que l'administration fiscale réclame 540 000 euros à Lucie au titre de l'imposition sur la succession. En effet, elle estime que les dépenses de mise aux normes n'ayant pas été effectuées, il y a lieu de corriger le prix de cession d'1 euro.

Lucie se retrouve taxée sur un revenu dont elle n'a pas disposé. Son patrimoine financier est insuffisant pour assumer cette charge fiscale.

Lui faudra-t-il vendre sa maison ?

Elle se battra bien sûr devant les tribunaux, mais pour l'instant, elle doit garantir sa dette fiscale.

Le 25 novembre 2009 par [René Hans](#)

Crise - Le financement des PME est plus que jamais un désastre

Je vois tous les jours au moins trois PME TPE qui ne trouvent pas de crédit.

Hier un plâtrier qui recherche 20 000 € pour acheter son matériel ... Carnet de commandes plein !

Ce matin un petit promoteur il lui manque 200 000 € pour lancer un chantier de 1,5 million d'euros.

Un entrepreneur en service à la personne a besoin de 25 000 €... Impossible de trouver une banque.

Lundi un promoteur que le Crédit Agricole promène depuis le 9 juillet pour un financement de 2 000 000 € a reçu la réponse négative par téléphone...

Etc. etc. etc.

Toutes ces sommes ne sont pas injectées dans l'économie... A ce rythme, comment sortirons-nous de la crise ?

Le 2 juillet 2009 par [René Hans](#)

Manœuvre de banquier

Marie dirige une entreprise dans le secteur du bâtiment et emploie 30 salariés.

Elle dispose d'un découvert bancaire autorisé de 40.000 euros. Celui-ci s'avère insuffisant et elle bataille pour fonctionner avec cet encours. Finalement, elle demande à son banquier de passer l'encours à 100.000 euros qui lui semble être la somme absolument nécessaire pour une gestion sereine.

Le banquier accepte de passer le découvert de 40.000 à 100.000 euros à condition qu'elle se porte personnellement caution à hauteur de 50.000 euros. Marie n'a plus le choix et accepte.

Le 15 mars 2009, Marie signe la caution. Deux jours plus tard, le banquier lui notifie qu'il a consenti à lui accorder un découvert de 100.000 euros jusqu'au 9 avril.

Finalité de l'opération : le découvert autorisé est toujours de 40.000 euros mais cautionné à hauteur de 50.000 euros. La manœuvre est subtile. Pour moi, elle s'apparente à une escroquerie.

Le 25 juin 2009 par [René Hans](#)

Charge de la preuve en matière fiscale, toujours et encore

Gérard est de nationalité suisse. Il vit en Suisse et y paye ses impôts.

Il aime la France et y passe ses vacances. Il vient d'y acquérir une résidence secondaire.

Il y a de nombreux amis. L'un d'entre eux, Jacques, s'ouvre à lui et lui parle des ses problèmes financiers. Gérard est disposé à le dépanner avec un prêt de 100.000 euros.

En bon Suisse, il tient à ce que les choses soient bien faites. Le contrat sera notarié et les fonds transiteront par la comptabilité du notaire.

Voilà que Jacques fait l'objet d'un contrôle fiscal.

L'inspecteur ne croit pas au crédit. Pour lui, cela s'apparente à un revenu d'origine indéterminée. Jacques présente l'acte notarié. L'inspecteur va s'intéresser au prêteur.

Gérard est appelé à justifier qu'il a bien les moyens financiers d'allouer un tel crédit à un ami. Gérard produira une attestation de revenu de l'administration fiscale suisse. Cela ne contentera pas l'inspecteur.

La logique est implacable : « Votre revenu est inférieur à 100.000 euros, montant du crédit accordé. J'estime que vous avez disposé sur le sol Français d'un revenu d'origine indéterminée de 100.000 euros. »

L'addition est lourde : l'imposition, les pénalités et les intérêts de retard dépassent le montant de l'avance faite à Jacques.

La commission donnera raison à l'administration. Le tribunal administratif confirmera le bien fondé du redressement.

Ce n'est qu'en Appel, après 15 ans de batailles administratives et des honoraires d'avocats considérables que Gérard aura gain de cause.

Gérard a compris la leçon : il a vendu sa résidence secondaire, il choisira des lieux plus cléments pour passer ses vacances, et surtout, il ne dépannera plus jamais financièrement un ami français.

Le 18 juin 2009 par [René Hans](#)

Appel du 18 juin : Les français responsables parlent aux français responsables

Dans mes tribunes des [15 janvier](#) et [6 février](#) 2009, je mettais au grand jour l'attitude inavouable et intolérable d'une banque en la citant. Mea Culpa.

Dans la première affaire, je dois préciser que le patron victime voulait bloquer l'agence concernée en garant son camion devant la porte d'entrée, empêchant ainsi un accès aux clients. L'homme était à bout nerveusement.

Les banderoles étaient prêtes, de nombreux manifestants mobilisés, et disposés à accompagner le dirigeant. Je suis intervenu personnellement pour que la manifestation n'ait pas lieu. A l'avenir, je me garderai bien de rappeler à la raison les militants victimes de banques malveillantes.

Ma tribune relève de mon action syndicale à la CGPME et de mon engagement à l'iFRAP ; voilà que les banquiers courageux cherchent à faire condamner l'expert comptable. Lisez bien le courrier ci-après, il mérite votre réflexion :

Lettre de la FEDERATION FRANCAISE DE BANQUE à l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES D'ALSACE en date du 6 mai 2009

« Monsieur le Président,

Je fais suite à votre entretien récent avec M. XXX au cours duquel il vous avait fait part de l'indignation de notre profession, face aux propos tenus par l'un de vos ressortissants, M. René HANS.

Par deux fois, sur son site internet, en janvier 2009 puis en février 2009, M. HANS s'est attaqué exagérément aux banques en général, leur reprochant injustement d'abandonner les artisans, puis, s'appuyant sur un exemple fallacieux à la banque XXX, avec des propos diffamatoires.

Cette attitude ne saurait laisser indifférente notre profession qui entretient de façon constante avec les experts comptables des relations à la fois professionnelles, confiantes et courtoises.

Notre souhait est de voir votre organisation professionnelle condamner de la manière la plus ferme, l'attitude de M. HANS, le rappelant à ses devoirs et notamment aux règles déontologiques de votre profession.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération. »

Reste à savoir si notre profession « collaborera » comme cela le lui est demandé.

Puisqu'il faut parler de cette banque, parlons-en.

J'interviens personnellement sur le département du Haut-Rhin dans le cadre de la procédure de médiation du crédit.

Entre octobre et mars, j'ai suivi 30 dossiers, et je dois déplorer que la banque en question, avec 10 dossiers à lui seul, arrive malheureusement dans le peloton de tête. Triste record.

Diffusez largement cette tribune, elle en vaut la peine.

Le 11 juin 2009 par [René Hans](#)

Pas de finances pour nos PME

Pour soutenir financièrement les PME en difficulté de trésorerie, Capital Initiative se spécialise dans le rachat d'actifs destinés à être relouer à l'entreprise elle-même.

Pour financer ces opérations, nous avons recours au financement bancaire et nous sommes en recherche permanente de ce type de financement.

Début mars, je suis démarché par un responsable « clientèle entreprise » d'une banque mutualiste. Discours habituel :

▸ « Nous sommes les plus grands, les plus forts et les meilleurs. Vos clients nous intéressent.

▸ Cela tombe bien justement j'ai une demande de financement de 200.000 euros pour une entreprise de 15 salariés en manque de trésorerie. Voici la liste de matériel. Je ne vous demande pas de financer 100%. Choisissez ce qui vous intéresse. Je tiens à répondre positivement à cette entreprise. Nous n'avons pas d'objectif de résultat.

▸ Pas de soucis. Je vais voir avec ma direction. Je suis très content de pouvoir traiter avec vous. »

Nous sommes le 19 mars. Entre temps, notre responsable de crédit demande une foule de documents : bilans, copies de factures, statuts, Kbis, etc. Tout cela au compte goutte. Le banquier revient vers moi :

▸ « J'ai vu mon directeur. Il est OK mais en garantie, nous demandons votre caution personnelle !!! »

J'accepte pour ne pas perdre la face.

L'entreprise me relance régulièrement et à mon tour, je relance mon banquier.

▸ « Ne vous en faites pas : j'en suis aux dernières formalités mais c'est OK. »

J'ai programmé 8 jours de congés à partir du 21 mai et l'entreprise me supplie pour qu'au moins 100.000 euros soient débloqués rapidement.

Je relance mon banquier qui me dit que le dossier dépend en fait de la direction régionale. Il vient d'envoyer le dossier et à parlé au responsable des engagements, tout est OK.

J'insiste pour obtenir un décaissement avant mes congés.

▸ « Nous n'y arriverons pas, c'est trop court. »

Pour avancer, je lui fixe un rendez-vous pour signature le vendredi 19 mai 2009 à 11 heures.

▸ « Partez tranquillement en vacances. Tout sera réglé quand vous rentrerez. »

Pourtant pendant mes congés, je reçois un mail me prévenant que le rendez-vous du vendredi ne pourra pas être honoré. La direction des engagements ne comprend pas pourquoi nous finançons des entreprises en difficulté et demande à me rencontrer pour la mi-juin.

▶ « Mais assurez vos engagements ! 100.000 euros, ce n'est rien pour une banque comme la vôtre.

▶ Mais je ne vous ai jamais dit que c'était OK !!!

▶ Voulez-vous que je vous repasse votre mail où vous confirmez l'accord par écrit ?

▶ Je suis mal à l'aise dans ce dossier.

▶ Moi, je suis en congés et je ne peux pas agir depuis mon lieu de vacances. Je vous demande de contacter ma banque privée pour qu'elle m'accorde un crédit personnel afin que l'entreprise puisse poursuivre son activité et que les 15 emplois soient maintenus.

Là il va être plus efficace. C'est grâce au recours à un crédit personnel que nous sauverons cette entreprise.

Vous êtes sous le choc ? Moi aussi.

Pourtant, nous le savions : le financement des PME est une chose trop sérieuse pour être confiée aux seuls banquiers.

Il est urgent qu'une loi encadre la procédure ([cf ma tribune du 29 janvier](#))

Le 4 juin 2009 par [René Hans](#)

Dépassement de travaux : l'entrepreneur tringue

Gérard a créé son entreprise voilà bien 20 ans. Je ne dévoilerai pas son activité afin de préserver l'anonymat de Gérard.

Une pièce de son habitation lui sert de bureau, une remise d'atelier. L'entreprise grandit. Elle emploie 25 personnes. Les locaux sont désormais inadaptés. Une zone artisanale se crée à proximité. Gérard va y construire des locaux adaptés à son niveau d'activité.

Les marchés sont signés pour un budget de 800.000 euros HT. C'est beaucoup eu égard à sa rentabilité.

Son expert comptable lui conseille de créer une SCI qui fera édifier la construction et qui louera le tout à la SARL d'exploitation. Schéma classique dans nos PME. La banque accepte de financer à condition que les deux enfants de Gérard, qui tous les deux viennent de décrocher leur premier emploi, soient caution.

La construction est en voie d'achèvement. La commission de sécurité et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) imposent des modifications pour un coût supplémentaire de 200.000 euros. Gérard n'a pas le choix : s'il veut exploiter, il devra aller au bout des prescriptions.

Les travaux sont lancés. La banque refuse de financer le supplément. Gérard négocie en vain. Il essaie de trouver un autre banquier. Impossible.

Les artisans réclament leur dû. Gérard paie avec la trésorerie de la SARL les dépenses qui incombent à la SCI. Sans le savoir, il devient un criminel. Il vient de commettre un abus de bien social. Les sommes utilisées pour payer les travaux vont bientôt faire défaut à la SARL d'exploitation et le dépôt de bilan sera inévitable.

Pourra-t-il poursuivre son activité ? Ses enfants seront-ils appelés en caution ?

Les créanciers le harcèlent. Le médiateur du crédit n'est pas arrivé à trouver une solution avec les banquiers de la SCI.

Comment réagira le procureur lors du dépôt de bilan ? Qu'advient-il de ce patron sans parachute ?

Je vous tiendrai informé de l'évolution de la situation, moi-même impuissant devant le malheur de Gérard.

Le 28 mai 2009 par [René Hans](#)

Banques : BALE II a bon dos

Courrier d'un entrepreneur

Pour faire plaisir à un ami directeur de banque, j'ai ouvert dans son établissement un Plan d'Epargne Logement. Pour alimenter celui-ci, avec des versements mensuels, j'ai également ouvert un compte courant que j'alimente une fois l'an.

Je dispose, dans le même établissement, d'un PEA où j'ai versé 100.000 euros.

Mon ami banquier vient de m'écrire :

Bonjour Robert,

Je viens vers toi dans le cadre des comptes dont tu disposes dans notre banque.

En effet, le solde actuel du compte courant ne permettra plus les alimentations mensuelles de ton PEL, sauf approvisionnement de ta part.

Suite au dernier virement, la position actuelle est légèrement débitrice : - 57,48 euros. Tu connais les nouvelles normes BALE II, dans la gestion des irrégularités bancaires... !

[...]

Mon pauvre Monsieur, cette banque a perdu 300 millions d'euros avec les subprimes. Elle me rappelle à l'ordre pour 57,48 euros alors que j'ai déjà posé dans ses comptes 134.000 euros.

Qu'advierait-il de moi si j'étais une PME ?

Je respecte votre combat pour les PME, continuez à dénoncer, peut-être serez-vous entendu. Le financement des PME est une chose trop sérieuse pour être confiée à des banques.

Je n'ai pas voulu révéler l'identité de cette banque. Elle fait partie d'un groupe qui reconnaît avoir perdu 1 milliard 800 millions (pour l'instant, entre Madoff 90 millions, Lehmann Brothers 400 millions, le reste a priori dans les subprimes).

Le 14 mai 2009 par [René Hans](#)

En matière de contrôle fiscal, la charge de la preuve incombe à l'administration

... en théorie sans doute !

C'est avec un CAP de plombier pour seul diplôme que Gabriel fuit la Hongrie en 1980. Il a choisi la France, pays des Droits de l'Homme. Cette terre d'asile l'accueille en tant que réfugié politique.

Nous sommes le 4 mars 1980. Sans argent, sans amis, sans connaissance de la langue, Gabriel aura comme abri le métro parisien. Pour survivre, il fera tous les métiers : homme à tout faire, manœuvre, jardinier, etc.

Travailleur et courageux, il deviendra rapidement son propre patron, entrepreneur du bâtiment, commerçant, restaurateur, gérant de société. Le fisc français le contrôlera pour ses trois activités. Les contrôles se soldent par une quasi absence de redressement.

Gabriel est père de cinq enfants. Il est propriétaire de sa maison grâce à un crédit bancaire remboursé sur 15 ans, non sans mal. En 2008, il retournera vivre en Hongrie pour sa retraite.

En juin 2000, c'est le coup de foudre. Gabriel tombe amoureux. Le 22 juillet 2000, il épouse en deuxième noce la jeunette qui trouble son cœur. Rapidement, le rêve devient cauchemar.

Gabriel se rend vite compte que sa jeune épouse a une conception très matérialiste des sentiments. Chèques et cartes bleues eurent bientôt raison des économies de Gabriel. Lorsqu'il intervient pour limiter la fièvre acheteuse de sa bien-aimée, celle-ci quitte le domicile conjugal.

Gabriel consulte un avocat. Celui-ci lui conseille de mettre ses dernières économies à l'abri : « Retirez votre argent de votre compte bancaire et mettez-le dans le coffre à la banque ». Gabriel s'exécute. Il effectuera de petits retraits avec sa carte, pour que cela ne paraisse pas suspect à son épouse, de fin 2000 à 2002 et dépose les espèces dans le coffre de la BNP.

Une fois le divorce prononcé (le 28 janvier 2005), Gabriel vide le coffre et remet 94.500 euros sur son compte bancaire, celui duquel ont été effectués les retraits.

En 2008, l'administration fiscale procède à un examen de la situation fiscale personnelle de Gabriel. L'inspecteur considérera que la somme de 94.500 euros constituait un revenu d'origine indéterminée et le taxera à l'impôt sur le revenu.

Je me dois de préciser qu'il qualifiera également de revenus les sommes suivantes :

- ▶ remise de chèque de 690 euros en date du 14/09/2005 correspondant à la vente d'un ordinateur personnel. Gabriel a fourni la facture d'achat à l'inspecteur mais celui-ci ne peut croire qu'un ordinateur acheté 763 euros ait pu se revendre à 690 euros.
- ▶ idem pour la vente d'un appareil de musculation pour 2.500 euros.

Je vous fais grâce des autres points redressés par l'inspecteur.

La charge de la preuve incombe à l'administration. Dans notre cas, elle constate une rentrée d'espèces sur son compte bancaire et estime par cette unique évidence qu'il s'agit d'un revenu.

L'argument est faible. Pourtant l'administration aura gain de cause dans de nombreux cas similaires. Gabriel n'a que sa bonne foi, son honnêteté et son honneur pour tenter de convaincre l'inspecteur. Sera-t-il imposé une seconde fois sur ses économies ? L'addition s'élève à 30.000 euros.

Gabriel m'a contacté car il lit ma tribune. Je lui ai conseillé de se faire assister par un avocat fiscaliste. Il n'a pas eu de chance, les avocats parisiens qu'il a contactés lui demandent un acompte de 10.000 euros pour la prise en charge du dossier.

Finalement, il en rencontrera un qui acceptera de le recevoir. La consultation durera 20 minutes et lui coûtera 500 euros. Sa conclusion est claire. « Vous n'avez aucune chance de gagner dans cette affaire face à l'administration. Vendez vos biens en France et fuyez en Hongrie. »

Gabriel n'ose pas y croire : fuir comme un criminel ? Abandonner la France, sa terre d'asile, son pays d'adoption ? Que va-t-il dire à ses enfants : « Je suis un malfrat et je suis recherché en France » ? La France serait-elle devenue communiste ?

Gabriel reprend rendez-vous chez l'inspecteur :

► Monsieur l'Inspecteur, je suis un honnête homme. J'ai travaillé très dur. Vous me connaissez bien maintenant. Pourquoi tant d'obstination ? Pourquoi tant d'acharnement ? Vous êtes un homme d'expérience, vous savez reconnaître un honnête homme d'un voleur.

► Vous êtes sans doute un homme honnête mais vous ne pouvez pas le prouver.

Je suis impuissant devant le malheur de Gabriel. J'ai honte d'être français. Je ne doute pas de la sincérité de Gabriel.

L'administration ne prouve rien. Elle ne fait que constater le versement en espèces sur un compte bancaire, en admettant tout de même qu'il y a eu des retraits de ce même compte pour le même montant. Mais rien ne prouve qu'il s'agisse bien du même argent. Cela est bien maigre.

J'accompagnerai Gabriel s'il le souhaite à la Commission des Impôts. Si Gabriel avait réellement une activité occulte, aurait-il été assez stupide pour mettre ses recettes sur son compte bancaire ?

Vous aussi vous pouvez l'aider en réagissant et en faisant connaître cette histoire.

Merci de votre soutien.

Le 7 mai 2009 par [René Hans](#)

Pas de parachutes dorés pour les patrons de PME

Marc dirige un bureau d'étude dans le secteur du bâtiment. Il emploie 45 personnes.

Sa croissance a été très rapide. Qui dit croissance dit besoin en fonds de roulement qu'il faut financer. Son associé prend peur. Il désire se retirer.

Marc lui propose de racheter ses actions. La banque principale de l'entreprise (que nous appellerons A) accorde un crédit personnel à Marc pour le financement du rachat des parts de l'associé s'élevant à 300.000 euros.

Pour faire face à son besoin en fonds de roulement, Marc fait appel à une banque B qui le courtise. Accord de principe pour un découvert de 500.000 euros.

Entre temps, le banquier principal A qui pourtant venait de financer l'acquisition des parts sociales refuse le paiement des traites.

Ayant connaissance de cet évènement, la banque B se rétracte. Cessation de paiement, dépôt de bilan, liquidation judiciaire, des créanciers en colère, etc. Le patrimoine immobilier de Marc et de sa compagne a été hypothéqué au profit de la banque A. La suite, vous la devinez.

Marc a tout perdu. A 58 ans, pas question de se refaire. Il demandera la mise en faillite personnelle.

Le 16 avril 2009 par [René Hans](#)

Pas de présomption d'innocence en matière fiscale

Maxime est chef d'entreprise depuis 30 ans. Lorsqu'il a transformé son entreprise individuelle en société, il est resté propriétaire du fonds de commerce afin de le mettre en location gérance.

En avril 2001, il décide de vendre le fonds à sa société pour 1,5 million d'euros.

En 2002, la société fait l'objet d'un contrôle fiscal : absence de redressement. Pourtant, en 2003, l'administration fiscale remet en cause l'évaluation du fonds de commerce de 2001 en estimant que celui-ci est sous-estimé de 892.000 euros.

L'administration a cru bon de comparer le prix indiqué dans l'acte à des prix pratiqués dans quatre transactions similaires. La différence de prix ainsi constatée sera assimilée à un revenu pour Maxime. Coût : 536.000 euros auxquels il convient d'ajouter les pénalités de 114.000 euros et les intérêts de retard de 68.000 euros, soit un total de 818.000 euros.

Maxime conteste. L'administration s'obstine. Les impositions seront mises en recouvrement et Maxime devra produire une caution bancaire de 818.000 euros.

L'affaire sera portée devant le tribunal administratif en 2005. Maxime produira des arguments et des comparaisons multiples. L'intégralité des arguments sera retenue par le juge administratif. Redressement : ZERO.

Cette affaire aura duré cinq années : cinq années d'angoisse et d'insomnies. En 2003, il a fallu ou payer ou produire une garantie de 818.000 euros avant même qu'un tribunal ne se soit prononcé. Le principe de présomption d'innocence n'est que théorique en matière fiscale.

Le 23 avril 2009 par [René Hans](#)

Capital Initiative en danger

Conscient de la fragilité de nos PME, notamment par leur manque de fonds propre, je décidais de créer une société de capital de proximité. C'était en 1997.

Notre action généreuse était alors unanimement saluée. La collecte reste modeste (150.000 €). Les dossiers affluents.

Les premiers, créateurs ou entrepreneurs en difficultés, seront servis. Nous n'échapperons pas à la triste réalité des défaillances des créateurs. Sur sept dossiers soutenus, six disparaîtront.

Arrive une phase de sommeil de 2000 à 2007. Je décide alors de tout arrêter en proposant à tous les associés de leur racheter personnellement leurs actions. 150 sur 300 acceptent. Les autres déplorent la fin de cette initiative généreuse et me poussent à relancer l'activité.

Nous réorientons nos stratégies dans le but de devenir un véritable fonds patronal de soutien et de solidarité PME. Outre l'investissement direct, nous proposons aux entreprises en mal de trésorerie le rachat de leurs actifs mobiliers et immobiliers. Pour mieux nous connaître, rendez-vous sur www.capital-initiative.fr

Nos actions sont transparentes. Nos associés se réunissent deux fois par an et sont parfaitement informés de l'affectation de leur investissement. Nous ne promettons pas de rendement financier. La seule garantie que nous donnons est que nous investissons dans l'économie de proximité pour soutenir les PME locales afin de soutenir l'activité économique et l'emploi.

Notre site proposait aux personnes assujetties à l'ISF d'investir dans Capital Initiative. En 2008, nous avons ainsi collecté, tenez-vous bien : 20.000 euros.

Malgré la faible concurrence que nous représentons pour les banquiers, les fonds d'investissement, les gestionnaires de patrimoine, nous avons été mis en garde et ceux-là mêmes qui ont oublié nos PME et nos emplois en préférant les subprimes et autres Madoff menacent de porter plainte car nous collectons sans les garanties de l'AMF.

Nos souscripteurs ne sont pas des investisseurs. Ils nous soutiennent car ils savent que nous sommes la seule société de capital de proximité et de SOLIDARITE PME de France.

La loi TEPA a voulu orienter l'ISF vers les petites entreprises. Si les sommes sont gérées par des financiers, elles n'iront pas aux PME qui en ont besoin pour vivre et survivre... et la loi sera dépourvue de tout intérêt réel.

Où vont les millions d'euros collectés par les financiers ? Cela fait 25 ans que je suis sur le terrain et je n'ai pas rencontré une seule PME ayant bénéficié du soutien de nos détracteurs.

Pour soutenir l'action de Capital Initiative, diffusez cet article à vos élus et à la presse. Ne laissons pas les PME sans l'oxygène nécessaire à leur survie.

Merci de votre soutien.

Le 9 avril 2009 par [René Hans](#)

La banque retire carte et chéquier à son client

Artisan du bâtiment, je dirige une SARL qui emploie mon fils et un compagnon.

Lorsque la banque a dénoncé mon découvert de 4 500 euros, j'ai saisi le médiateur du crédit. Ma demande est restée sans réponse.

Le 15 janvier, ma banquière m'a convoqué. Elle m'a demandé de rembourser sans délai mon découvert de 4 500 euros et m'a retiré à la fois mon chéquier et ma carte de crédit. Je n'ai pas de quoi acheter les matières premières pour travailler demain.

Que faire ?

Réponse de René Hans :

Ce cas n'est pas isolé et je tiens à rassurer tous les lecteurs. L'intervention efficace du médiateur du crédit a permis la mise en place d'un découvert autorisé de 6 000 euros.

Souhaitons bonne chance à cet entrepreneur.

Le 2 avril 2009 par [René Hans](#)

RSI : c'est la pagaille !

Au 14 janvier 2008, on a voulu simplifier le recouvrement des cotisations sociales des indépendants en regroupant les caisses de maladie et de vieillesse, ce qui *a priori* est une bonne mesure.

Dans les faits la désorganisation est totale : les erreurs sont nombreuses. Les cotisations sont prélevées sur des estimations de revenus. Les clients n'y comprennent plus rien et les organismes non plus. Pour certaines TPE, les prélèvements effectués à tort pénalisent les trésoreries. Il faudra se battre pour obtenir les remboursements.

Le RSI (Régime Social des Indépendants) reconnaît son incapacité à faire face à la réparation des erreurs. Les remboursements du trop prélevé se font avec du retard.

Mélanie, chef d'entreprise dans le Bas-Rhin a été victime de ces prélèvements approximatifs largement supérieurs aux cotisations dues. Après quatre courriers adressés au directeur du RSI Alsace, voici la réponse de ce dernier :

[...] Après prise en compte de votre estimation de revenus 2008 d'un montant de 4 872 euros conformément à votre demande, le montant total annuel de vos cotisations provisionnelles pour cette année s'élève à 3 037 euros + 120 euros de régularisation des cotisations « vieillesse » 2006, soit un total de 3 157 euros.

Vos prélèvements se sont élevés à 4 599 euros ; votre compte présente ainsi un solde créditeur de 1 442 euros.

Conformément à la réglementation, nous venons de procéder à la régularisation de vos cotisations d'allocations familiales, CSG/CRDS de l'année 2007. Cette régularisation est débitrice d'un montant de 863 euros et payable par prélèvement le 17 novembre pour 432 euros et le 10 décembre pour 431 euros.

Par conséquent, nous vous informons qu'un remboursement de 579 euros est en cours et que ce montant vous sera prochainement crédité sur votre compte bancaire. Le crédit restant sera utilisé pour solder les échéances prévues de novembre et décembre afin qu'aucun prélèvement ne soit présenté auprès de votre banque.

Nous vous présentons nos excuses pour le retard intervenu dans le traitement de votre dossier. Nous sommes en effet confrontés à de graves dysfonctionnements tant opérationnels qu'informatiques suite à la mise en place de l'appel unique de cotisations sociales effectif depuis le 1er janvier 2008.

Nous vous invitons à présenter notre lettre qui reconnaît nos torts dans la gestion de votre dossier auprès de votre banque ; nous espérons qu'ainsi vous trouverez une issue favorable à votre situation. Si tel ne devait pas être le cas, nous sommes à votre disposition pour étudier les moyens d'une intervention de notre part. [...]

Vous aussi vous êtes concernés, alors réagissez.

Le 25 mars 2009 par [René Hans](#)

Quand le médecin du travail prescrit le licenciement, l'entrepreneur assume financièrement

Guy est artisan carreleur et emploie 5 salariés. En 25 ans, pas une échéance non honorée, pas un procès, pas un prud'homme. Un parcours exemplaire.

Jean-Marc est salarié de l'entreprise depuis 20 années. Guy en est content et Jean-Marc, a priori, satisfait.

Pourtant le 18 novembre, une dispute se fait jour. Jean-Marc menace : « Vous n'êtes plus content de mon travail. Je me fais porter malade. » Le lendemain, l'arrêt de travail arrive à l'entreprise. A ce jour, le salarié n'a toujours pas repris le travail.

Le 12 janvier 2009, le médecin du travail se rend au siège de l'entreprise. Il vérifie la conformité des installations. Il en profite pour informer Guy qu'il va déclarer Jean-Marc inapte au travail de carreleur. Il incombe à l'employeur de licencier le salarié. Coût de l'opération : 9 000 €.

Guy n'aura pas le choix. 9 000 €, c'est peu, mais beaucoup pour une entreprise artisanale. Ce qui révolte particulièrement Guy, c'est qu'il vient d'apprendre que son salarié inapte est en train de refaire le carrelage de la salle de bain d'un particulier...

Inapte au travail au sein de l'entreprise : le médecin du travail aurait dû spécifier que le travail au noir était prohibé.

Le 19 mars 2009 par [René Hans](#)

Quand la survie d'une entreprise dépend d'une garantie financière

Novembre 2007, Jean décide de créer son entreprise de travail temporaire. Pour exercer cette activité, il lui faudra obtenir une caution financière de 100 000 euros. Cette garantie permettra de régler les salaires en cas de défaillance de l'entreprise. Aussi, il se tournera tout naturellement vers les banquiers qu'il côtoie (club service, club d'entrepreneurs, syndicats patronaux).

Bizarrement, Jean se rend compte que ses « amis » banquiers deviennent fuyants :

- ▶ « Nous n'aimons pas accorder de cautions bancaires.
- ▶ Ce n'est pas notre tasse de thé.
- ▶ Cela ne relève pas de ma compétence, mais de celle de la direction des engagements.

— Demandez-moi un crédit et je le ferai, mais là, ce sera difficile. »

Que faire ?

Un ami lui propose alors de placer 100 000 euros dans une banque en garantie de la caution accordée par celle-ci. Même garantie à 100 %, les banquiers refusent de délivrer la caution.

J'ai vérifié et en fait, il s'avère que les banquiers n'aiment pas ou ne veulent pas établir de cautions. Il semblerait que sur un plan technique, cela équivaut à accorder un crédit avec une marge inférieure (réponse du banquier).

4 mois ont passé. Il décide alors de s'adresser à l'organisme de cautionnement de la profession malgré les avis négatifs de ses conseillers.

▶ « Attention, c'est un club fermé regroupant vos concurrents. Vous aurez peu de chances d'aboutir. »

Pourtant l'organisme émettra un avis favorable à la condition que son capital en numéraire soit au moins égal à 100 000 euros.

En avril 2008, une étape est franchie. Il faut maintenant :

- ▶ Créer la société,
- ▶ Trouver les locaux,
- ▶ Recruter le personnel, etc.

Nous voilà en août 2008. Jean décide de repousser le démarrage de l'activité en octobre 2008. Pas de chance, la crise est là et le travail temporaire le premier touché.

Février 2009, l'organisme de cautionnement s'intéresse à l'activité de Jean qui transmet ses provisions et réalisations à l'organisme.

Celui-ci lui accorde un sursis de 3 mois après lequel la caution pourrait être retirée. Si l'organisme reste sur sa position, l'aventure entrepreneuriale de Jean aura vite pris fin.

Pour faire face aux dépenses liées au retard pris dans l'aventure et à la baisse d'activité, Jean augmentera le capital de sa société.

Ce qui est vrai pour le travail temporaire l'est aussi pour d'autres métiers pour lesquels le législateur a voulu à juste titre protéger tantôt les salariés, tantôt les clients, tantôt les fournisseurs, etc. En exigeant assurance, ou garantie financière.

Citons en outre les agences immobilières, les agences de voyage, les constructeurs de maisons individuelles, etc. Ce qui est bien pour les uns peut se trouver désastreux pour les autres, une fois de plus, nos PME. Je peux citer de multiples exemples d'entreprises qui ont cessé leur activité faute de maintien d'une garantie légale.

Je me souviens tout particulièrement de cette entreprise de construction de maisons individuelles. Le dirigeant voulant céder et ne trouvant pas de repreneur proposa à ses salariés de racheter la société.

Plutôt que d'être licenciés, trois d'entre eux empruntent et rachètent l'entreprise. Pour exercer l'activité de Constructeur de Maisons Individuelles (CMI), une assurance spécifique est exigée et, a priori, il n'y a plus qu'une seule compagnie qui la délivre.

Pas de chance pour nos repreneurs : au moment de la modification de gérance, la compagnie refuse d'assurer. Malgré toutes les interventions, la compagnie d'assurance ne reviendra pas sur sa décision.

Nos 3 salariés se retrouveront au chômage et continueront à rembourser l'emprunt contracté pour l'acquisition de leur entreprise.

Des exemples de ce type, j'en publierai bien d'autres.... Vous aussi vous en connaissez.

Alors réagissez car ce n'est qu'en mettant au grand jour la misère des petits patrons – qui, je le répète, sont les seuls à embaucher – que nous arriverons peut-être à faire changer les choses.

Le 12 mars 2009 par [René Hans](#)

Les petites entreprises dans la Crise

Le point après 3 mois de témoignages

J'ai accepté de publier une histoire par semaine afin de témoigner de la misère des petits patrons. Ainsi, je collecte les anecdotes et les publie telles qu'elles me viennent sans chercher à respecter un ordre particulier.

J'espère que ce travail permettra de faire connaître au plus grand nombre la réalité quotidienne de ces hommes et de ces femmes qui par passion, consacrent leur vie à leur entreprise.

Il est vrai, et je le constate tous les jours, que nos concitoyens ne savent pas ce qu'est une entreprise. Et cela est malheureusement bien réel du balayeur à l'instituteur, en passant du médecin au cadre, jusqu'à l' élu et au ministre. Les Français ont une méconnaissance totale du fonctionnement d'une entreprise.

Le monde de la PME est méconnu, ignoré, mal-aimé. Nous assimilons le patron de PME propriétaire, responsable de son entreprise, aux patrons irresponsables du CAC 40 aux rémunérations surdimensionnées et aux parachutes dorés.

Le saviez-vous ?

- ▶ Votre boulanger, votre coiffeur, votre peintre, votre boucher, votre maçon... sont des patrons.
- ▶ 98% des entreprises françaises ont un effectif inférieur à 50 salariés (98, vous avez bien lu).
- ▶ 93% ont un effectif inférieur à 10 salariés.
- ▶ L'effectif moyen par entreprise est de 6 salariés.
- ▶ Les PME produisent 50% du PIB et emploient 66% des salariés.
- ▶ Le code du travail, les conventions collectives relèvent d'un autre monde. Les horaires des indépendants (même s'ils ont le statut de salarié) font que la rémunération horaire réelle est dans la majorité des cas inférieure au SMIC.

Ils sont tous caution pour leur entreprise au profit du banquier. Si l'entreprise va mal, pas de parachute mais la ruine, la misère, la honte.

Par la taxe professionnelle, ils assurent près de 50% du budget de fonctionnement des communes, des départements et des régions.

Ils ont emprunté pour acquérir leur outil de travail. Ils ne demandent qu'à travailler honnêtement et dignement.

Malheureusement, notre société est hostile à la libre entreprise. Nous restons imprégnés de l'idéologie de la lutte des classes.

Les médias nous inondent d'informations sur les PDG de multinationales qui n'ont de français que la raison sociale. Leurs actionnaires sont des financiers étrangers et leurs profits proviennent bien souvent de productions délocalisées.

Lorsque les salariés manifestent, les patrons sont mis sur le banc des accusés, sans distinction de taille.

Les responsables syndicaux savent-ils seulement que le revenu, la précarité, les contraintes du petit patron en font un sujet moins protégé que l'ouvrier ? Rien ne sera épargné au chef d'entreprise. Sa responsabilité est totale.

J'apprécie vos réactions à ma tribune. J'en publie le plus grand nombre, même et surtout celles qui critiquent les faits pourtant incontestables.

Dans le rapport avec les banques :

« Comment avez-vous pu vous lancer sans le financement intégral ? » revient souvent.

Vous ignorez que le crédit à la PME se distribue avec parcimonie.

Vous ignorez que les interlocuteurs bancaires disposent de plafonds de compétences (agence/département/région/pays).

Il n'est que trop fréquent qu'ils incitent l'entrepreneur à adapter ses besoins à son propre plafond de compétences. Votre responsable bancaire sait que parti en région ou sur Paris, le dossier sera refusé.

En ajustant votre besoin à sa limite de pouvoir, il vous dira oui. Il produira un nouveau dossier pour obtenir une rallonge. Bien souvent, il aura gain de cause. Lorsque sa stratégie ne passe pas, c'est le désastre pour l'entrepreneur.

Cela fait 25 ans que je suis sur le terrain. Mes équipes conseillent plus de 3000 entreprises. Je sais de quoi je parle.

Je crois en la libre entreprise. Je crois en la responsabilité. Je crois au travail.

Par mon engagement, j'aimerais contribuer à l'amélioration du quotidien de cette classe laborieuse bien trop exposée. La procédure de financement des PME doit être prévue par la loi ([voir ma tribune du 29 janvier 2009](#)).

J'aimerais que ces publications servent à faire connaître le sort réservé aux petits patrons, afin que main dans la main, salariés, fonctionnaires, retraités, étudiants, nous fassions tomber les barrières trop nombreuses qui accablent ces hommes et ces femmes qui paient si cher leur liberté.

Je n'ai aucun préjugé contre les banquiers, les fonctionnaires, les journalistes... qui maltraitent mes adhérents. J'aimerais simplement qu'ils mesurent les conséquences de leurs actes sur les vies humaines.

Avançons ensemble, l'enjeu est de taille et il en vaut la peine.

Alors faites connaître cette tribune, réagissez et faites réagir.

Merci de votre soutien.

Le 5 mars 2009 par [René Hans](#)

Médecine du travail : comment une dette de 51 euros peut devenir 765 euros en 11 mois !

L'association Médecine du Travail de la Région de Mulhouse a réclamé devant la Juridiction de Proximité le paiement d'un solde de cotisations d'une valeur de 51,84 euros ainsi que des pénalités de retard sachant que la Société X avait déjà versé 4303 euros au titre de l'année 2007 et s'apprêtait à verser 3937 euros pour 2008.

Chronologie :

Par décision du 23 juillet 2008 le Juge de Proximité a condamné la société X à payer à la Médecine du Travail la somme de 51,84 euros majorée des intérêts au taux légal, aux entiers frais et dépens, et la somme de 150 euros au titre de l'article 700 du NCPC.

A la date du 27 août 2008 la SCP d'avocats représentant la Médecine du Travail a sommé la société X sous peine d'exécution forcée de régler :

- ▶ au principal à 51,84 euros,
- ▶ aux intérêts (3,99% du 07/02/08 au 31/08/08) 1,17 euros,
- ▶ à 150 euros au titre de l'article 700 NCPC,
- ▶ aux frais taxables 8,84 euros,

Soit : 211,85 euros.

Ne donnant pas suite à cette sommation, la société X devra régler à la demande d'un huissier de justice :

- ▶ en date du 23 octobre 2008 : 278,66 euros,
- ▶ en date du 4 novembre 2008 : 399,63 euros incluant entre autres les frais d'huissier,
- ▶ par la suite 617,78 euros dont 216,61 euros pour les frais d'exécution.

A la date du 6 novembre 2008 : blocage des comptes bancaires, le premier créancier de 113 804,02 euros et le second lui aussi créancier de 433,62 euros.

A cette somme s'ajoutent les frais occasionnés par la saisie attribution entre les mains de la Banque : 87,24 euros

TOTAL : 705,02 euros

A la date du 24 octobre 2008 : Ordonnance de taxation.

Le greffier taxateur a taxé la société X aux frais et dépens à rembourser la somme T.T.C de 8,84 euros.

A la date du 15 décembre 2008 : signification d'une décision de Justice avec injonction et commandement de payer avant saisie vente par l'huissier de justice à hauteur du montant détaillé comme suit :

- ▶ au principal à 8,84 euros,
- ▶ aux intérêts ou majorations de retard au 04/12/2008 0,03 euros,
- ▶ aux frais de procédure, y compris injonction de payer 38,70 euros,
- ▶ aux dépens 6,81 euros,

solde à payer : 54,38 euros.

Le 18 décembre 2008 acte d'huissier sommant la Société X de payer les 54,38 euros majorés à 60,38 euros.

Il convient de rajouter que sans l'intervention de la Société X auprès de la direction de la Banque Populaire les 60,38 euros auraient, eux aussi, entraîné des frais bancaires au titre de la saisie attribution.

TOTAL DES SOMMES DUES PAR LA SOCIETE X à la date du 18 décembre 2008 : 765,4 euros pour une cotisation impayée d'un montant initial de 51,84 euros (février 2008).

La somme a été multipliée par 14,76 en l'espace de 11 mois !

Cette histoire vous paraît surréaliste et vous vous interrogez sans aucun doute sur l'intérêt de la publier.

En effet l'entreprise aurait pu s'acquitter de la somme en retard et l'affaire était close. Certes, mais imaginez que l'entreprise ait été en difficulté et dans l'impossibilité de régler... La somme initiale aurait été multipliée par 14.

Cela se vérifie fréquemment lors des dépôts de bilan ; les pénalités dépassent bien souvent les sommes dues.

La crise est à venir. Pouvons-nous conserver nos habitudes passées ?

Le 26 février 2009 par [René Hans](#)

Quand l'abus de pouvoir d'un Maire condamne 16 emplois

Je viens de rencontrer Francis, gérant de la SARL X. Cette entreprise de Bâtiment Travaux Publics emploie 16 salariés. Les carnets de commande sont vides.

Pour maintenir l'emploi, Francis décide de construire dix logements à titre personnel sur la commune de Y dans le Haut-Rhin.

Il a obtenu le financement bancaire. Le permis de construire a été déposé le 28 novembre 2008. A fin décembre, tous les services concernés ont émis un avis favorable.

Il semblerait que le Maire de Y fasse obstacle à ce projet. Sa motivation serait l'insuffisance du nombre de parkings. Le projet en prévoit vingt-six (garages compris) pour dix logements.

Ce projet générera un chiffre d'affaires d'environ un million d'euros pour l'entreprise X.

Il permettrait le maintien de l'intégralité de l'effectif salarial.

Je pense très sincèrement que le blocage du Maire a pour origine des considérations personnelles. Faut-il rappeler qu'il a attendu dix ans (de 1996 à 2006) pour faire payer par la commune les travaux effectués par l'entreprise X ?

Francis a eu le grand tort de figurer sur la liste d'opposition de son Maire.

Par les temps qui courent, tout doit être fait pour préserver l'emploi et je compte sur votre soutien afin que cette affaire trouve une issue honorable pour l'ensemble des parties.

Je viens de me mettre en rapport avec les plus hautes autorités de la République dans l'espoir que la sagesse l'emportera sur les querelles électorales.

Le 19 février 2009 par [René Hans](#)

Encore une banque qui revient sur son engagement

Jérôme a décidé de franchir le cap. Après avoir été vendeur de meubles durant de nombreuses années, il décide d'ouvrir son propre magasin.

Le 4 octobre 2008, la banque XXX lui accorde une autorisation de découvert de 10 000€. Toutes les conventions relatives à cette autorisation sont signées et les garanties personnelles accordées.

21 jours après l'accord, soit le 25 octobre 2008, la banque XXX dénonce l'autorisation qu'elle vient d'accorder.

Certaines vérités ne sont pas bonnes à révéler. Les banquiers se fâchent. Pourtant, de plus en plus de personnes viennent à moi pour témoigner. La réalité est pire que ce que je pouvais imaginer.

Soutenez mon action...

Réagissez, témoignez et partagez.

Le 29 janvier 2009 par [René Hans](#)

Une loi pour mobiliser les financements des PME par les banques

Une demande de René Hans au Médiateur du crédit

Monsieur le Médiateur, et cher confrère,

Permettez-moi tout d'abord de vous témoigner mon admiration pour votre engagement dans cette action sans précédent qu'est la médiation du crédit en ce temps de crise.

Mi-janvier, 4 500 dossiers vous étaient adressés. 1 800 étaient déjà traités dans de bonnes conditions. Il s'agit d'un exploit qu'il y a lieu de saluer.

L'action, dans la majorité des cas, vise à rétablir les encours de crédit (plafond de découvert et d'escompte) que les banques dénoncent. Et ce, malheureusement, pour des entreprises déjà en grave difficulté.

Dans les faits, le plus dur reste à faire.

En effet, statistiquement, 4 500 dossiers pour la France, cela est faible, et ce n'est pas révélateur de la réalité du terrain.

1) Les entrepreneurs restent discrets lorsqu'ils rencontrent des problèmes de financement, et tentent de les régler sans l'intervention d'un tiers.

2) Les médiateurs sont intervenus pour les seuls cas d'encours dénoncés. Que faire pour les dossiers en instance non traités ? Il n'existe aucune procédure légale pour l'instruction d'une demande de financement. Les banques ne notifient que très rarement leur accord ou leur refus.

Le client fait fréquemment sa demande oralement. La banque sollicitera des informations au compte-goutte. Aucun délai n'est respecté pour accorder le financement. Plus grave encore, même l'accord donné ou le contrat signé, la banque se rétracte.

Je rencontre tous les jours des entrepreneurs en attente d'une réponse pour leur crédit ou leur découvert.

En face d'eux : un interlocuteur effrayé car il ne connaît pas la position de sa hiérarchie !

Si vous voulez plus de détails sur ce sujet, je tiens à votre disposition des exemples concrets que je publierai sur le site de l'IFRAP dans les mois à venir.

Le financement de nos PME est une chose trop sérieuse pour être confiée aux seuls banquiers.

L'heure est grave, il est urgent qu'une loi définisse avec précision la procédure de demande de financement bancaire pour les PME.

Seule l'activité de nos PME sauvera l'emploi...

Dans un livre publié en 1995, « Les banques marraines de la crise, mères du chômage », aux pages 36 et 37, je proposais des solutions qui sont toujours d'actualité :

« LA REFORME NECESSAIRE DES PROCEDURES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES »

« Dans le cadre du financement d'un investissement, aucune procédure n'est prévue. Lors d'un contrôle fiscal, l'administration est contrainte de respecter une procédure tatillonne qui garantit les droits du contribuable vérifié.

Une telle procédure est nécessaire en matière de financement de l'entreprise. L'absence totale de réglementation en la matière conduit à des situations inadmissibles dans un pays de droit.

La banque agit en toute souveraineté. Les chefs d'entreprise supportent d'ailleurs très mal cet état de fait, étant eux- mêmes soumis à une réglementation de plus en plus envahissante.

Proposition d'une procédure à respecter dans le cadre du financement des PME

1. L'entreprise désireuse de financer un investissement fait une demande de principe à son banquier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans laquelle elle expose :

- ▶ la nature de l'investissement,
- ▶ le coût de l'investissement
- ▶ le montant du crédit sollicité,
- ▶ la durée de l'emprunt,
- ▶ les garanties éventuelles proposées.

2. Dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande, le banquier répond selon les mêmes modalités (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) :

- ▶ acceptation du financement,
- ▶ refus de financement : celui-ci est obligatoirement motivé par écrit.

Le banquier pourra demander des documents complémentaires avant de se prononcer, auquel cas il en dressera une liste exhaustive et définitive.

3. L'entreprise fournit l'ensemble des documents, le banquier accuse réception en indiquant que l'intégralité des documents nécessaires à son analyse a été fournie. A partir de ce moment, il ne pourra plus exiger de nouveaux documents, procédure très souvent utilisée pour reporter la réponse.

4. A compter de l'accusé de réception des documents, la banque disposerait d'un délai maximum de 45 jours pour notifier sa décision expresse et motivée.

En cas de non réponse ou réponse négative, l'entreprise pourrait saisir le médiateur de crédit.

Je me tiens à votre entière disposition pour discuter et détailler avec vous cette proposition et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de ma plus haute considération.

Le 22 janvier 2009 par [René Hans](#)

Quand les banques tuent l'entrepreneuriat dans l'oeuf

Vincent et Caroline ont 23 ans. Ensemble, ils se lancent dans l'aventure de la création d'entreprise en ouvrant un magasin de fleurs à Sélestat et ont créé trois emplois.

L'investissement de 150 000 € a été financé par la banque XXX. La TVA de 29 400 € a été réglée aux fournisseurs, mais n'est toujours pas remboursée par le Trésor. La banque a accordé un découvert autorisé de 10 000 € mais refuse de financer le crédit de TVA, non encore remboursée à ce jour.

Vincent et Caroline sont en attente d'une subvention de la Région Alsace de 15 000 € qui n'est pas encore décaissée. Malgré ces rentrées certaines, la banque refuse d'honorer les chèques aux fournisseurs.

Vincent et Caroline m'ont demandé de publier leur mésaventure. Ce n'est qu'une illustration de plus de la misère des petits patrons que les banquiers laissent mourir avant qu'ils n'aient eu le temps de naître.

Le 15 janvier 2009 par [René Hans](#)

Les banques abandonneront-elles les artisans responsables et courageux ?

Gérard exploite un atelier de réparation de véhicules industriels. Il emploie 6 salariés. La rentabilité est faible, la trésorerie bien souvent serrée.

En 1998, Gérard investit pour répondre à une grosse commande. Le client se désiste. Panique à bord. Dépôt de bilan. Le tribunal prononce le règlement judiciaire avec étalement du passif sur 10 ans.

Gérard fait partie de ces artisans fiers qui veulent honorer leurs engagements. Il lui aurait été facile d'organiser un passage en liquidation et d'échapper ainsi à une bonne partie de son passif.

Gérard fera tourner son entreprise pendant 10 années tout en étant interdit bancaire, c'est-à-dire sans pouvoir émettre un chèque. Je ne sais pas si vous pouvez imaginer ce que cela représente... L'ENFER...

Juillet 2008 : il vient de rembourser l'intégralité de son passif de 1998.

Le voilà libéré de ses procédures au tribunal. Enfin l'horizon paraît plus serein. Il pourra enfin réinvestir ses maigres bénéfices dans son outil de travail qui en a besoin.

Pourtant, son espoir sera de courte durée. Sa banque vient de lui notifier qu'elle n'a plus vocation à maintenir sa ligne d'escompte de 65000€. Est-ce la fin pour l'entreprise, ou les procédures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise financière permettront-elles de la sauver ?

Suite au prochain épisode...

Le 8 janvier 2009 par [René Hans](#)

Quand une banque met un petit patron en difficulté...

...ce n'est pas elle qui en assume les responsabilités

Le 10 mars 2007, Philippe a acheté un fonds de commerce au prix de 900.000€.

Avec deux amis, il réunit 400.000€ d'apport personnel qu'il destinait au financement de son besoin en fonds de roulement. Il sollicite sa banque pour un crédit à moyen terme de 900.000€. La banque lui accorde 500.000€ estimant que cette somme était suffisante dans la mesure où le client disposait d'un apport de 400.000€.

A la signature de l'acte notarié, il faudra payer les honoraires et les droits d'enregistrement (45.000€). Première impasse...

Des amis avanceront la somme. Le banquier se montre rassurant : « Nous mettrons en place une autorisation de découvert de 100.000€ ». Depuis et ce malgré les nombreuses relances, rien n'est fait.

En décembre 2008, Philippe ne sera pas en mesure de faire face à ses échéances (loyer, taxe professionnelle, TVA, charges sociales, fournisseurs, etc.) Il fera l'impossible pour assurer le paiement de ses salariés.

Pour aboutir à la mise en place de l'autorisation de découvert promise, il fera appel au médiateur du crédit.

Souhaitons à Philippe que ses demandes seront efficaces, car j'avais oublié de vous dire qu'il est caution pour les 500.000€ de crédit à moyen terme.

Les parachutes dorés sont pour les patrons irresponsables : ils ont le titre sans les responsabilités.

Le 18 décembre 2008 par [René Hans](#)

Télédéclaration de TVA : l'administration fiscale complique tout

Témoignage d'un entrepreneur qui pensait que la formule de télédéclaration allait lui simplifier la vie...

J'exerce depuis 3 ans en tant qu'indépendant. J'interviens auprès de PME locales dans l'usinage de pièces mécaniques sur commandes numériques.

Mon savoir-faire est apprécié de mes clients. La comptabilité et tout ce qui gravite autour n'est pas mon fort. Je m'en remets donc à mon cabinet comptable pour toutes mes déclarations fiscales et sociales. Lorsque ce dernier m'a proposé de réaliser mes déclarations par télé déclaration, je l'ai suivi.

Les premiers temps, je n'ai rencontré aucun problème. Cependant, pour une raison que j'ignore encore, la déclaration de septembre 2008 a dérapé.

Habituellement, je suis prélevé une fois. Mais là, un deuxième prélèvement a été fait par l'administration à peu de temps d'intervalle. Je n'ai pas eu le temps de réagir pour ce deuxième retrait, sauf qu'un troisième se présente.

Là, inévitablement et logiquement je demande à ma banque de la refuser. Je me rapproche de mon expert comptable qui comme moi ne comprend rien à la situation. Nous avons à peine le temps de prendre contact auprès de l'administration fiscale que je reçois de cette dernière une mise en demeure de payer faute de quoi elle saisira le procureur de la république...

Elle s'appuie pour fonder sa réclamation sur le 3ème prélèvement rejeté. Pour une TVA que j'ai déjà payée deux fois, je trouve cela un peu lourd. Je demande donc à mon cabinet comptable d'intervenir pour arrêter cette situation ubuesque, ce qui est fait.

Mais au lieu d'apporter une solution, l'administration campe sur ses positions et les entretiens téléphoniques avec les agents ne donnent rien.

Le chargé de dossier reste sur ses positions et son supérieur hiérarchique qui a signé le document répond que même s'il a signé la mise en demeure, il ne sait rien... Il faut que je me déplace avec la responsable comptable qui suit mon dossier, sur mon temps de travail, pour prouver ma bonne foi et démontrer à l'administration qu'elle a tort, relevé bancaire à l'appui...

Je trouve que pour une procédure sensée simplifier la vie, c'est un peu dur. Surtout, l'administration au lieu de corriger son erreur campe sur ses positions et vous envoie *manu militari* au procureur... agréable...

Le 11 décembre 2008 par [René Hans](#)

Quand la justice condamne plus vite que son ombre ...

Au secours Rachida !

Eric a une société de prestations de services. Il emploie 10 salariés et participe personnellement à la production.

Gendarmes et inspecteur des impôts envahissent le bureau :

▶ « Combien de salariés travaillent dans cette entreprise ? »

▶ « 10, ils sont tous là. »

Le gendarme appelle l'URSSAF :

▶ « Quel est l'effectif de l'entreprise X ? »

▶ « 2. »

Flagrant délit de travail clandestin !

Eric est prié d'accompagner les envahisseurs au poste :

▶ garde à vue

▶ détention provisoire

Eric sera libéré après 2 mois, une caution et sous contrôle judiciaire.

Quelques semaines plus tard, son expert comptable est convoqué à la police et doit répondre aux questions de l'officier enquêteur :

▶ « Quel est l'effectif de l'entreprise X ? »

▶ 10, répond l'expert. J'ai apporté avec moi les accusés de réception des DUE (Déclarations Uniques d'Embauches)

Le visage de l'enquêteur marque l'étonnement. Il appelle donc l'URSSAF :

▶ « Combien de salariés compte l'entreprise X ? »

▶ « 2 »

▶ C'est impossible, l'expert comptable de cette entreprise est en face de moi et me présente les accusés de réception des DUE des 10 salariés.

► Oh mon Dieu ! J'ai fait le mauvais numéro de cotisation !

Depuis, Eric est sans nouvelles de ses tortionnaires et il continue à vivre dans la peur.

Le 13 novembre 2008 par [René Hans](#)

L'administration en quête de formulaire

Sachant que je dois me rendre à la cité administrative, un ami, chef d'entreprise, me demande de lui procurer la déclaration « des travailleurs handicapés » à produire le 15 avril.

Nous sommes le 13 avril. J'accepte de rendre ce menu service. Au centre des impôts, personne ne connaît le formulaire. Etonné par ma demande, on me dirige d'un bureau à l'autre.

Les fonctionnaires absents sont nombreux. Il est vrai que nous sommes mercredi. Finalement, un agent excédé de devoir pallier l'absence de ses collègues m'interpelle : *« vous devez vous tromper de tour, ici c'est le bâtiment du centre des impôts, allez donc voir l'inspection du travail au Bâtiment C. »*

A l'inspection du travail, même scénario. En tout, j'aurai vu 14 personnes, les unes me renvoyant vers les autres, me reprochant avec mépris de ne pas connaître mes OBLIGATIONS... *« Et oui ! Monsieur, si vous voulez entreprendre, il vous appartient de connaître les règles du jeu. »*

Finalement, je repartirai, après deux heures d'aller-retour, sans le formulaire magique, dont la non-production dans les délais impartis serait sanctionnée par une amende.

Episode extrait du livre "l'Entreprise malade des fonctionnaires" par René Hans chez l'Harmattan 2005.

Le 24 septembre 2008 par [René Hans](#)

La persévérance d'un petit patron sauve son entreprise dans un combat contre le Fisc en tort

Jean-Pierre a 35 ans lorsqu'il reprend l'entreprise paternelle en proie à des difficultés financières. Son rang d'aîné lui imposait de reprendre la barre d'un navire à la dérive dont l'équipage était constitué de quatre membres de la famille.

Sans expérience du métier d'entrepreneur, il se trouve aux commandes d'une machine qui, à vive allure, ne maintient l'équilibre que par miracle. Acrobate, jongleur et funambule à la fois, il est projeté sur le devant de la scène. [...]

Par chance, ou par miracle, l'artiste réussit à stabiliser sa course et la tempête peu à peu finit par se calmer. L'accident n'a pas eu lieu. Les témoins ont bien du mal à décrire le scénario qu'ils viennent de voir défiler.

Jean-Pierre reprend son souffle, incrédule face à l'horizon serein qui semble se profiler devant ses yeux.

Les échecs de l'expérience passée poursuivent les perdants avec une implacable sévérité. La maison qui avait garanti les créanciers du père est mise aux enchères. Jean-Pierre réunira la somme nécessaire pour racheter le bien familial, garant de la sécurité du logis des siens.

De 1986 à 1995, l'entreprise connaît une expansion inespérée. La ténacité et le courage de Jean-Pierre sont les éléments qui ont contribué au succès. Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Malgré les hauts et les bas, l'activité peut être jugée satisfaisante.

1996 : année exceptionnelle...

En 1996, Jean-Pierre battra son record de rentabilité, affichant un bénéfice de 243.902 euros. Entrepreneur individuel, il sera taxé à l'impôt sur le revenu sur le résultat de son entreprise. L'imposition sera de 120.000 euros. Les charges sociales ayant pour base la même assiette donneront lieu à des rappels astronomiques. Les difficultés de trésorerie ne se feront pas attendre.

Les délais de paiement dans la branche sont particulièrement longs et après décaissement de l'impôt sur son résultat record, les plafonds de découvert autorisés seront dépassés. Le banquier s'inquiète et exige le remboursement du découvert.

Le ciel s'assombrit, le vent se lève, le tonnerre gronde. La tempête n'est qu'artificielle, mais le navire va sombrer. Sans analyse en profondeur, seuls les symptômes seront pris en compte pour agir...

Un malheur n'arrivant jamais seul, le contrôle fiscal suivra. L'inspecteur notifie un rappel de TVA de 15.000 euros. Jean-Pierre démontrera que cette TVA avait déjà été régularisée sur une déclaration postérieure au contrôle.

L'inspecteur reste ferme : « Je maintiens mon redressement. Vous régulariserez une seconde fois, après paiement. L'opération est neutre pour votre entreprise. »

Cela est exact, mais le décaissement n'est pas neutre pour la trésorerie. Le redressement est sans effet sur les caisses de l'Etat, mais il permet à l'inspecteur de démontrer son efficacité auprès de sa hiérarchie.

Cette technique fait d'ailleurs boule de neige, permettant au chef de se justifier auprès du ministère et aux statistiques de plaider pour la nécessité d'intensifier les contrôles fiscaux, compte tenu du montant de la fraude détectée.

Jean-Pierre tentera l'impossible pour refinancer ses immobilisations, afin de générer le peu de trésorerie nécessaire à la survie de l'entreprise. Pas une banque, pas un crédit-bailleur ne donnera une suite favorable.

La messe est dite :

- ▶ impôts sur le revenu ;
- ▶ charges sociales ;
- ▶ rappel de TVA

Ajoutez à cela l'augmentation du besoin de fonds de roulement lié à la croissance de l'activité de l'entreprise. La trésorerie est minée et les frais financiers deviennent exorbitants. La machine à perdre est en route.

Ni l'effectif de trente cinq salariés, ni les bons résultats dégagés ne plaideront en faveur de Jean-Pierre. Afin d'éviter le pire, il décidera de déposer le bilan en demandant le ré-échelonnement de sa dette sur dix ans.

Le tribunal de commerce accepte le plan de continuation et l'étalement de dette sur dix ans.

Mais le Fisc ne voit pas la chose du même œil. En novembre 1999, l'administration fiscale produit une créance de 232.515 euros auprès du représentant des créanciers. Cette somme est parfaitement inexplicquée.

Les services de recettes, à l'origine de cette créance, indique ne pas connaître le motif : le chiffre proviendrait du centre des impôts. Au centre des impôts, personne ne peut fournir d'explication sur l'origine de la créance.

Le 17 février 2000, soit quatre mois après la production du redressement de 232.515 euros, sans que l'entreprise fasse le lien entre la créance produite antérieurement et cette nouvelle notification de redressement.

Jean-Pierre décide de contester le redressement, sans fondement réel et sérieux. Il ne sera pas difficile de démontrer la bonne foi de l'entrepreneur. Très rapidement, l'inspecteur revoit ses prétentions et ne réclame plus que 71.000 euros.

Jean-Pierre se permet à nouveau de contester et demande la saisine de la Commission des impôts. Vexé par la ténacité de Jean-Pierre, l'inspecteur alerte le chef du centre des impôts, qui fera notifier immédiatement une pénalité de mauvaise foi de 40%.

Entre-temps, en décembre 2000, le plan de redressement est accepté et en février 2001, enfin, Jean-Pierre est invité à défendre sa cause devant la Commission des impôts. Finalement, on se rend compte que la somme due est égale à 0 euro.

De 232.515 euros, on est tombé à 71.000 euros, pour terminer par l'absence de redressement...

Episode extrait du livre "l'Entreprise malade des fonctionnaires" par René Hans chez l'Harmattan 2005.

Le 10 septembre 2008 par [René Hans](#)

Des patrons traités comme des voyous

Décourageons l'entrepreneur, arrêtons la fête

"Je m'appelle Jean-Claude, je suis salarié dans une PME métallurgique. Mon travail reste pénible malgré les évolutions technologiques.

Avec une dizaine de collègues, nous cotisons chaque mois pour nous offrir notre dîner de fin d'année. En 2003, nous optons pour un dîner dansant, histoire d'agrémenter notre sortie. Ambiance assurée.

Ce n'est pas tous les jours que l'on peut s'offrir ce petit luxe. La musique est entraînante. Nous sommes venus en minibus pour boire en toute tranquillité. Nous venons à peine de finir le plat de résistance, quand policiers et gendarmes font irruption dans la salle de restaurant. Avec les attentats terroristes, et surtout depuis ce foutu « 11 septembre », on peut s'attendre à tout. La présence policière est toujours rassurante pour l'honnête citoyen.

Mais que ce passe-t-il ? La fête est interrompue.

Le patron est emmené en garde à vue. L'atmosphère devient soudainement glaciale. Nous sommes priés de rentrer chez nous, sans dessert, ni café. Les discussions et les suppositions vont bon train. Tous les scénarios sont évoqués, de Ben Laden à James Bond. Et avec toutes ces histoires de pédophiles ! Qui sait ?

Le journal de surlendemain décrit le crime du restaurateur : "non déclaration à l'Ursaff de deux serveuses en extra".

Question sensations fortes, on s'attendait à mieux. Cette affaire est somme toute d'une grande banalité. Pour une fois que nous étions aux premières loges, nous aurions aimé quelque chose de plus original, par exemple une histoire à scandale. Et puis, ce brave patron, plutôt jovial, n'avait pas la tête d'un criminel.

Le restaurant restera fermé pendant de longs mois. Je ne pensais pas que l'on pouvait traiter ainsi d'honnêtes consommateurs qui ont eu leur fête gâchée par la fermeture précipitée de l'établissement ce soir-là. Était-il vraiment nécessaire que ce petit patron passe la nuit au poste ?

Il n'avait pas l'air farouche et je suis certain qu'il se serait présenté à la police sur simple convocation après la fermeture normale de son établissement.

En ce qui nous concerne, nous avons décidé de ne jamais devenir PATRON, car c'est bien trop dangereux, dans notre pays, par les temps qui courent."

Episode extrait du livre "l'Entreprise malade des fonctionnaires" par René Hans chez l'Harmattan 2005.

Le 3 septembre 2008 par [René Hans](#)

A cause d'une erreur de l'administration, un salarié reconnu fautif est réintégré

"Face au comportement intolérable, frisant le pénal, d'un salarié, nous sommes contraints de procéder à son licenciement. S'agissant d'un salarié protégé, nous recueillons l'accord du comité d'entreprise et de l'inspecteur du travail. Nous procédons au licenciement de l'intéressé. Celui-ci portera le litige devant le conseil des prud'hommes.

"Le tribunal confirme la validité du licenciement. Le salarié fait appel et, surprise, la Cour d'appel approuve la revendication du salarié, prononce sa réintégration dans l'entreprise et nous condamne au versement de plus de deux années de salaire.

"Je me dois de vous décrire le "vice de forme" justifiant cette décision : "l'inspecteur du travail ayant autorisé le licenciement n'était pas l'inspecteur en titre, mais un remplaçant. La décision ne relevait donc pas de la compétence de ce dernier".

"Nous nous sommes adressés à l'inspection du travail. Pouvons-nous être tenus pour responsables du non-fonctionnement de cette institution ?

Sommes-nous censés connaître les règles de fonctionnement internes de l'organisme, ainsi que les attributions de compétence ? A aucun moment, il n'est fait allusion à la capacité de ma société à faire face à l'indemnité à verser !

Dans mon entreprise, lorsque l'apprenti signe un bon de livraison, ma société est engagée. Comment pourrait-il en être autrement pour l'Administration ?".

Episode extrait du livre "l'Entreprise malade des fonctionnaires" par René Hans chez l'Harmattan 2005.

Extraits du site : http://www.ifrap.org/Rene-Hans,0045.html#pagination_liste_articles